



L'ASSOCIATION
DES MÉDECINS
D'URGENCE
DU QUÉBEC

**PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS
D'URGENCE (AMUQ) SUR LE PROJET DE LOI NO 12, *Loi
modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions
législatives***

présentée aux membres de

**LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
ÉQUIPEMENTS**

de

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

AOÛT 1996

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS D'URGENCE DU QUÉBEC (AMUQ) SUR LE PROJET DE LOI NO 12	2
LE PROJET DE LOI NO 12	2
UNE GRANDE LACUNE: LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE DE VÉLO	3
PRINCIPES QUI SOUS-TENDENT LA PRISE DE POSITION DE L'AMUQ CONCERNANT LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE DE VÉLO	6
1- L'objectif de SAUVER DES VIES	6
2- L'obligation de moyens	7
3- Soupeser les avantages et les inconvénients	7
4- Créer un climat favorable dans la culture québécoise où la sécurité prime sur certaines libertés individuelles lorsque des vies sont en jeu	8
5- L'acceptabilité de la mesure	9
RECOMMANDATIONS	10

RÉSUMÉ

L'Association des médecins d'urgence du Québec (AMUQ) prend position en faveur du projet de loi no 12. Elle demande de tenir compte des cas de conduite avec facultés affaiblies même si l'alcoolémie est négative et de rendre le port du casque de vélo obligatoire pour les cyclistes sur route et hors route.

L'AMUQ considère que de plus en plus de personnes consomment d'autres drogues que l'alcool, notamment la marijuana, la cocaïne et la phencyclidine (PCP), seules ou en association avec elle. D'autres conditions médicales non désirées par le conducteur peuvent aussi nuire à sa capacité de conduire et mettre en danger sa vie et celles des autres. Par conséquent, l'AMUQ demande de prendre les dispositions dans la loi pour que les conducteurs avec facultés affaiblies voient leur véhicule saisi temporairement même si leur taux d'alcool dans le sang s'est avéré négatif.

L'AMUQ demande d'inclure dans le projet de loi le port obligatoire du casque de vélo. Elle s'appuie sur les principes suivants: l'objectif de SAUVER DES VIES est primordial et doit être placé en tête de liste de tous les autres pour ou contre; lorsque des vies sont en jeu, c'est une obligation de moyens qui incombe aux médecins en général, aux médecins d'urgence en particulier et aux décideurs; les avantages pèsent nettement plus lourd dans la balance que les inconvénients; il y a lieu de créer dans notre culture québécoise un climat favorable où la sécurité prime sur certaines libertés individuelles lorsque des vies sont en jeu.

L'AMUQ recommande donc aux membres de la Commission de s'assurer que les policiers ont le pouvoir de retirer de la circulation un véhicule conduit par une personne présentant des signes objectifs de facultés affaiblies même si l'alcoolémie est négative. Elle recommande aussi de rendre le port du casque de vélo obligatoire pour les cyclistes et d'inclure une période d'adaptation de trois (3) ans comprenant aussi un programme d'évaluation continue des avantages et des inconvénients.

**PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS D'URGENCE DU QUÉBEC
(AMUQ) SUR LE PROJET DE LOI NO 12, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et
d'autres dispositions législatives***

L'ASSOCIATION DES MÉDECINS D'URGENCE DU QUÉBEC

Fondée en 1979, l'Association des médecins d'urgence du Québec (AMUQ) fait la promotion de la qualité des soins, de l'enseignement et de la recherche en médecine d'urgence.

La médecine d'urgence comprend tous les actes médicalement requis pour sauver la vie, que ce soit en préhospitalier, à l'hôpital, quotidiennement ou lors de catastrophes. Elle s'intéresse non seulement au traitement des problèmes urgents, mais également aux activités de prévention. C'est le cas notamment en traumatologie.

L'AMUQ regroupe environ 400 médecins consacrant la plus grande partie de leurs activités à la pratique au département d'urgence, en préhospitalier ou en médecine de catastrophe. Une centaine de ces médecins sont certifiés en médecine d'urgence et un certain nombre seront éligibles à la spécialité récemment reconnue par le Collège des médecins du Québec. De plus, par ses activités de formation continue et son journal scientifique, d'année en année l'AMUQ rejoint au-delà de 1,000 médecins oeuvrant dans les urgences du Québec.

L'AMUQ prend son rôle social à coeur et profite du lien de confiance que ses membres entretiennent avec la population pour donner sa vision du projet de loi no 12.

LE PROJET DE LOI NO 12

L'AMUQ a pris connaissance des dispositions du projet de loi no 12 et les appuie entièrement, notamment, pour les nouveaux conducteurs de moins de 25 ans : le permis probatoire, la diminution du nombre de points d'inaptitude à 4 avant la révocation du permis, la tolérance zéro à l'alcool; et pour tous les conducteurs : la suspension administrative immédiate du permis dès que le taux

d'alcoolémie atteint 80 mg d'alcool par 100 ml de sang. L'AMUQ trouve particulièrement intéressante l'article obligeant un dispositif détectant la présence d'alcool dans le sang du conducteur et assurant alors le blocage de l'allumage du véhicule.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation rapide du nombre de consommateurs de drogues illicites, en remplacement de l'alcool ou en association avec elle, notamment la marihuana, la cocaïne et le PCP, et l'utilisation de plus en plus fréquente de drogues autorisées ayant une influence significative sur la vigilance, le jugement et le comportement, l'AMUQ recommande d'envisager la possibilité de donner au policier l'autorité, sans recours ultérieur du contrevenant potentiel, d'obliger le conducteur à ne plus conduire lorsqu'il y a évidence de consommation ou de facultés affaiblies même avec alcoolémie négative.

UNE GRANDE LACUNE: LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE DE VÉLO

Les médecins d'urgence reçoivent fréquemment des cyclistes victimes d'un accident de la route ou hors route. Selon les données compilées au département d'urgence de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, les traumatismes à bicyclettes arrivent au 2^e rang des blessures sportives ou récréatives après le hockey.¹ L'été (entre mai et octobre), les urgences du Québec hospitalisent chaque semaine une moyenne de 50 victimes d'accident de vélo et constatent 2 décès^{2,3,4}. Ces données ne tiennent pas compte des nombreux autres cas traités en externe dans nos hôpitaux. Au total à chaque année, 40

-
- 1 Flores, J., Maurice, P., Goulet, C. (1995) Portrait des consultations à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus pour des traumatismes d'origine récréative ou sportive (TORS) de juillet 1991 à juillet 1994, Centre de santé publique de Québec et Régie de la sécurité dans les sports du Québec.
 - 2 Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux, (1996) Le casque à vélo : la position des directeurs de santé publique, Communiqué corrigé, Longueuil, le 20 juin.
 - 3 Choinière R., Robitaille Y., Dorval D., Sauvageau Y., (1993). Profil des traumatismes au Québec : Disparités régionales et tendances de la mortalité (1976-1990) et des hospitalisations (1981-1991), Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction de la Santé publique, 1^{er} trimestre, 493p.
 - 4 Tennina, S., (1995) Bilan des décès de cyclistes au Québec, Communication personnelle, Service à la clientèle et analyse, Bureau du coroner, Québec, mars.

cyclistes perdent la vie et 1 250 victimes sont hospitalisées. Quatre-vingts p. cent de ces décès et 40 % de ces hospitalisations sont la conséquence directe d'une blessure majeure au cerveau.^{5,6}

En considérant cette réalité, l'AMUQ recommande le port obligatoire du casque de vélo.

L'accident à vélo présente des caractéristiques spécifiques dont l'AMUQ tient compte. Un véhicule roulant sur deux roues, donc sans trépied d'appui, un centre de gravité haut, donc instable, la boîte crânienne au sommet de la pyramide inversée, il n'en faut pas plus pour qu'à la moindre chute la vitesse de décélération soit toute absorbée par la tête, qu'il s'agisse d'un malaise (ex. une perte de conscience), d'une chute causée par une limite de la bicyclette (ex. perdre la roue avant parce que mal boulonnée), du parcours (ex. la roue avant reste coincée dans un couvercle de bouche dégoût), d'une erreur humaine, ou d'une collision. Ajoutez à cela la vitesse des véhicules moteurs, l'augmentation de l'achalandage de nos routes, la probabilité qu'un cycliste ait un incident dans sa vie est extrêmement élevée.

Il est facile de comprendre le risque de blessures sévères et irrécupérables au cerveau du cycliste, et la fréquence de ces traumatismes.

Par ailleurs, c'est bien connu en mécanique du mouvement, pour réduire l'énergie absorbée par une partie du corps, il faut allonger le plus possible le temps de dispersion de l'énergie. C'est ce principe qui a mené au port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les automobiles et à la prévention efficace de nombreux décès.

5 Gallagher, S et al. (1984). The Incidence of Injury Among 87,000 Massachusetts Children and Adolescents: Result of the 1980-1981 State Wide Childhood Injury Prevention program Surveillance System. American J, of Public Health, 74, 1, 340-347.

6 Choinière et al, op. cit.

Appliqué aux sports comme le hockey et le cyclisme, entre autres, ce principe conduit invariablement à un casque bien adapté à la tête pour retarder la dispersion de l'énergie de façon significative et prévenir une blessure irrécupérable du cerveau.

Or, toutes les études scientifiques ont démontré hors de tout doute l'efficacité du casque de vélo pour réduire les traumatismes crâniens et les décès, peu importe la cause de l'accident.^{7,8}

On estime qu'au moins 10 vies seraient sauvées par année et 200 hospitalisations évitées.⁹ Il est certain qu'on préviendrait aussi de nombreux troubles cérébraux mineurs, qui ont des conséquences souvent désastreuses pour l'individu par la suite.

À ces données, s'ajoutent les conséquences psychosociales pour la victime et son entourage, qu'un événement dramatique de ce type peut provoquer, et des difficultés de récupération. Les avantages du port obligatoire du casque de vélo ne dépassent-ils pas largement les inconvénients?

7 Thompson D.C., Rivara F.P., Thompson R.S. (1989), A Case-Control Study of the Effectiveness of Bicycle Safety Helmets, N. Eng. J. Med. 320, 1361-1367.

8 Thomas S., Acton C., Nixon J. et al., (1994) Effectiveness of Bicycle Helmets in Preventing Head Injury in Children : Case-control Study, BMJH 308, 173-176.

9 Conférence des régies régionales, Op. cit.

PRINCIPES QUI SOUS-TENDENT LA PRISE DE POSITION DE L'AMUQ CONCERNANT LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE DE VÉLO

1- L'objectif de SAUVER DES VIES

Dans une démarche où tant de pour et de contre ont été écrits, pour orienter sa position, l'AMUQ s'est demandé à quels principes elle accorderait le plus de valeur pour prendre une décision éclairée.

L'AMUQ place très haut au-dessus de tous les autres pour ou contre le principe de SAUVER DES VIES. La limitation des libertés individuelles, le confort personnel, l'importance de l'activité physique, les coûts additionnels pour les personnes moins favorisées, et même les 29,5 millions de dollars que coûtent les victimes d'une collision avec un véhicule moteur¹⁰, ou la difficulté du contrôle de l'application de la loi, ne font pas le poids en comparaison avec l'objectif de SAUVER DES VIES.

C'est ce principe qui a forcé le gouvernement à revoir toute l'organisation des services préhospitaliers et de traumatologie au Québec à la suite de l'étude du groupe De Coster sur la fusillade survenue à l'École polytechnique de Montréal. C'est ce même principe que l'AMUQ rappelle et choisit.

Ce principe premier, déjà accepté dans le plan provincial des soins préhospitaliers et traumatologiques d'urgence, s'applique à plus forte raison en prévention, à chaque fois que l'on peut intervenir efficacement avant qu'une vie ne soit perdue.

C'est aussi ce principe qui guide le développement de toute la médecine d'urgence et les médecins d'urgence veulent rappeler aux membres de la commission ce principe premier.

¹⁰

Conférence des régions régionales, Op. Cit.

2- L'obligation de moyens

Dans l'objectif de SAUVER DES VIES, les médecins en général, les médecins d'urgence en particulier et les décideurs ont une obligation de moyens envers les personnes à sauver: C'est sur ce principe que se font juger les médecins et c'est sur ce principe que les décideurs devraient être jugés dans la prise de décision du port obligatoire du casque de vélo.

Comme le port du casque de vélo est le seul moyen efficace pour prévenir^{11, 12} une proportion significative de décès, et que le port obligatoire aura un impact significatif sur la survie^{13, 14} d'un grand nombre de victimes, l'AMUQ ne se donne pas d'autre choix que de demander aux membres de la commission d'endosser l'obligation de moyens qui lui incombe et d'inclure dans la loi le port obligatoire du casque de vélo.

3- Soupeser les avantages et les inconvénients

En matière de santé, on est souvent confronté à faire des choix difficiles. La meilleure façon de prendre une décision éclairée, c'est de se rappeler ce principe qu'en présence d'effets indésirables, les effets bénéfiques doivent toujours peser plus lourds dans la balance, et ce d'une manière significative.

11 Thompson, R.S. et al., op. cit.

12 Thomas, S., et al., op.cit.

13 Graiteer, P. Kellerman et al. (1994) Is Legislation an Effective Way to Promote Bicycle Helmet Use? in Assosiation for the Advancement of Automative Medecine, 38th Annual Proceedings, Lyon, France, September 21-23, 1994, pp. 235-249.

14 Dussault, C. (1992) Le casque protecteur cycliste : Problématique, efficacité et relation avec les comportements, in Perspective mondiale sur le vélo, Conférence vélo mondiale Pro-Bike Velo-City, Montréal, pp. 313-318.

Or, concernant le port obligatoire du casque de vélo, l'AMUQ évalue les effets positifs nettement plus importants et significatifs que les effets indésirables relatés par les groupes plus ou moins en faveur de l'obligation.

Pour cette raison, l'AMUQ est d'avis que notre population doit se doter de cet outil incitatif¹⁵ qu'est la loi malgré tous les autres bons arguments plaidant en faveur du port libre.

Par conséquent, l'AMUQ demande aux membres de la commission de recommander au gouvernement l'ajout de cette obligation dans la loi.

4- Créer un climat favorable dans la culture québécoise où la sécurité prime sur certaines libertés individuelles lorsque des vies sont en jeu

L'AMUQ est d'avis qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures efficaces pour créer dans la culture québécoise un climat favorable où la sécurité est un bien essentiel qui prime sur certaines libertés individuelles lorsque des vies sont en jeu.

La discussion autour du port obligatoire du casque de vélo offre l'opportunité de renforcer dans notre culture qu'un décès par accident ne devrait jamais en principe survenir, que personne n'a le droit de rester complice d'une situation à risque de façon passive, certainement pas les médecins d'urgence et surtout pas les décideurs, espérons-le. Bien qu'on ne puisse empêcher tous les décès accidentels, la question qui doit se poser à chaque fois est celle-ci: «quelle est la lacune qui, si elle est corrigée, préviendrait le décès?».

15

Graiteer, P. et al., op. cit.

Or, répétons-le, non seulement le port du casque de vélo est-il efficace pour prévenir les pertes de vie, mais aussi le port obligatoire joue un rôle d'incitatif précieux dont les gains ne pourront être obtenus autrement.^{16, 17, 18}

5- L'acceptabilité de la mesure

Une telle mesure aurait moins de sens si une obligation n'était pas acceptée par les personnes qui devront s'y conformer. Or, selon tous les sondages scientifiques réalisés au cours des trois dernières années, au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec, la très vaste majorité de la population concernée (80 %) est favorable au fait d'adopter une telle loi.¹⁹

L'AMUQ considère donc que tout porte à croire qu'une telle mesure soit très bien accueillie comme le fut le port de la ceinture de sécurité dans les automobiles.

Pour optimiser l'acceptabilité du port obligatoire du casque de vélo, l'AMUQ pense qu'il n'est pas nécessaire que la loi s'applique immédiatement au moment de sa promulgation. Une période de transition d'environ trois années laisserait suffisamment de temps pour inciter les cyclistes à se conformer à la nouvelle réglementation. L'émission de contraventions symboliques ou l'équivalent, des campagnes d'information et de promotion faciliteraient l'acceptabilité de la mesure.

16 Rodgers, E. M., (1982) Diffusion of Innovations, Third Edition, New York, The Free Press, A Division of macmillan Publishing Co. Inc.

17 Dussault, C.op. cit.

18 Comité de prévention des traumatismes du réseau de la santé publique du Québec, (1995) LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE VÉLO : une composante essentielle d'une politique de sécurité des cyclistes, Position du comité de prévention des traumatismes du réseau de la santé publique du Québec, mars.

19 Cogem recherche inc. (1994) Résultats d'une étude de mesure de l'efficacité de la campagne sur la promotion du port du casque, printemps-été.

RECOMMANDATIONS

L'AMUQ recommande d'adopter le projet de loi no 12 avec les modifications suivantes :

CONCERNANT LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

- ▶ donner le pouvoir aux policiers de saisir la voiture d'un conducteur, qu'il en soit propriétaire ou non, chez qui il y a doute sérieux ou évidence de conduite avec facultés affaiblies, même quand l'alcoolémie est négative;

CONCERNANT LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE DE VÉLO

- ▶ d'inclure dans le projet de loi «le port obligatoire du casque de vélo» (il suffit d'inclure le mot «cycliste» dans l'article 484 de la loi actuelle);
- ▶ d'assortir le règlement d'une période d'adaptation de trois ans durant laquelle la promotion du port serait faite, des contraventions symboliques seraient données, etc.;
- ▶ durant cette période, de prévoir un programme d'évaluation continue de l'efficacité des mesures prises et des retombées négatives s'il en est pour corrections immédiates.

Représentants de l'AMUQ:

Docteur Pierre Nazair
Directeur, conseil d'administration de l'AMUQ
CHUQ, pavillon CHUL
Département d'urgence
2705, boul. Laurier
Sainte-Foy (Québec)
Tél: (418) 656-4141- 8501
Télé.: (418) 654-2711

Docteur Renaud Leroux
Membre honoraire de l'AMUQ
et chargé de projet
CHUQ, Pavillon CHUL
Département de santé publique
2400, d'Estimauville
Beauport (Québec)
Tél. : (418) 666-7000 ext 460#
Télec. : (418) 666-2776